



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, Nous, **Emmanuelle LAMARQUE**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le cinq décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- **Modification du tableau du Conseil Municipal ;**
- **Décision modificative n°1 ;**
- **Reversement du trail de la foulurie au profit de l'association perspective et ligue contre le cancer ;**
- **Versement de subvention comité des fêtes 2AEC ;**
- **Attribution d'un marché public de restauration scolaire ;**
- **Convention de partenariat – destruction de nids de frelons asiatiques ;**
- **Définition des prix de concessions du cimetière ;**
- **Dénomination de rues et de places ;**
- **Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement - filière police municipale ;**
- **Information au conseil – retour sur l'atelier participatif CSR / MDS ;**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
23	19	22
Date de convocation : 29 novembre 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire**.

Présents : Mesdames BÉDÉE, BELHADJ, CUYERS, FREZZA, LAMARQUE, PAN, PEREIRA, PIEREN, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT,
Messieurs BRIGANT, DUVIVIER, GAILLET, GILLOUARD, MÉDICI, PARIS, RÉTHORÉ, RHALIMI, SCOUARNEC

Pouvoirs : Mme DOUDOUH à M. GAILLET, M. EZZAGHARI à Mme PIEREN, M. GÉRARDIN à Mme LAMARQUE,

Absent excusé : M. HUCHER,

Secrétaire de Séance : M. DUVIVIER Jean.

N° / 2024_53 : MODIFICATION DU TABLEAU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Monsieur Jérôme BOSSUT a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que Madame Anne-Laure LE TELLIER a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après Monsieur Jérôme BOSSUT et Madame Anne-Laure LE TELLIER est Monsieur Karim PARIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de l'installation de Monsieur Karim PARIS en qualité de conseiller municipal.

- **PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, ci-dessous présenté.**

Prénom	Nom
Emmanuelle	LAMARQUE
Guy	MÉDICI
Anne-Françoise	CUYERS
Jean	DUVIVIER
François	RÉTHORÉ
Sylvie	THIMOTÉE-HUBERT
Magali	PAN

Raymond	HUCHER
Isabelle	PIEREN
Eric	GILLOUARD
Chantal	BÉDÉE
Jérôme	SCOUARNEC
Lucette	SEGUIN
Mohamed	EZZAGHARI
Elisabete	PEREIRA
Mounir	RHALIMI
René	GAILLET
Ismahan	DOUDOUH
Dominique	BRIGANT
Elsa	FREZZA
James	GERARDIN
Nathalie	BELHADJ
Karim	PARIS

N° / 2024_54 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	DÉPENSES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
Compte 622 – Rémunérations d’intermédiaires et honoraires	-25 000 €	
Compte 6411 – Personnel titulaire		25 000 €
TOTAL	-25 000 €	25 000 €

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 22.

N° / 2024_55 : REVERSEMENT DU TRAIL DE LA FOULERIE AU PROFIT DE L’ASSOCIATION PERSPECTIVE ET LIGUE CONTRE LE CANCER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la manifestation octobre rose, l’organisation d’un trail a eu.

A ce titre, cet évènement ayant été organisé par la commune, des frais d’inscription ont été perçus.

Afin de permettre de couvrir les frais d’organisation, et de reverser une partie des sommes perçues au profit de la ligue contre le cancer et de l’association perspective contre le cancer, il est proposé de procéder au reversement d’une subvention à ces deux associations pour les inscriptions en ligne de :

- 5 € pour les 7 km
- 6 € pour les 12 km
- 12 € pour les 23 km

Pour les inscriptions sur place (coût majoré le jour J) :

- 7 € pour les 7 km
- 9 € pour les 12 km
- 15 € pour les 23 km

Les sommes reversées se présentent de la façon suivante :

Nombre de participants	Somme reversée
52 inscriptions en ligne pour les 7 km	260 €
47 inscriptions en ligne pour les 12 km	282 €
20 inscriptions en ligne pour les 23 km	240 €
27 inscriptions sur place pour les 7 km	189 €
22 inscriptions sur place pour les 12 km	198 €
8 inscriptions sur place pour les 23 km	120 €
INSCRIPTIONS TOTALES A TITRE PAYANT :	1289 €

Cela représente deux subventions réparties de la façon suivantes :

Ligue contre le cancer : 644,50 €

Association perspective contre le cancer : 644,50 €

Total subvention versée : 1289,00 €

Le compte 6574 subvention de fonctionnement aux associations permettant en l'état de procéder à ce versement, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** au versement d'une subvention de 644,50 euros au profit de la ligue contre le cancer, et de 644,50 euros au profit de l'association perspective contre le cancer pour un total de subvention versée de 1289,00 euros.

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 22.

N° / 2024_56 : VERSEMENT SUBVENTION COMITÉ DES FÊTES 2AEC

Madame le Maire rappelle qu'un comité des fêtes a été créé pour permettre d'assurer l'organisation des festivités et des événements communaux, qui étaient jusqu'alors assurés par la Mairie.

Afin de permettre à ce comité des fêtes d'opérer dans les meilleures conditions, il est proposé qu'un versement de subvention soit opéré à hauteur de 2 000 euros au profit de l'association 2AEC pour l'année 2025. Ce versement fait suite à la demande de subvention formulée par l'association le dimanche 17 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme BELHADJ, Mme DOUDOUH, M. GAILLET, Mme PIEREN et M. SCOUARNEC n'ont pas pris part au vote), décide :

- **DE PROCÉDER** au versement de 2 000 euros de subvention au profit de l'association 2AEC.

N° / 2024_57 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du vendredi 22 novembre 2024 ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché public de restauration doit être passé pour permettre au service de restauration scolaire de bénéficier d'une livraison de repas en liaison froide.

Le marché concerné, passé en procédure formalisée, s'établit pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois. Il commencera à compter du 1^{er} janvier 2025.

3 offres ont été réceptionnées et on fait l'objet d'une analyse, avec l'aide du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage EPSA. Sur la base de cette analyse, une phase de négociation a eu lieu et a fait l'objet d'une analyse des offres réactualisées. Les offres émanent des entreprises Convivio, New Rest, La Normande.

La notation s'est établie sur 2 critères : Valeur technique de l'offre (55%) elle-même décomposée en 3 sous-critères (Qualité dans l'assiette (30%), organisation des prestations (15%), pilotage et suivi du marché (10%)) et le prix (45 %),

Les prix proposés s'établissent de la façon suivante :

BPU projeté pour la tranche ferme (5 composantes)

Maternelle : Déjeuner ou pique-nique							
Prix actuels	Convivio		La Normande		Newrest		
	Prix de l'offre	Taux d'évolution	Prix de l'offre	Taux d'évolution	Prix de l'offre	Taux d'évolution	
Total en € HT	2,81	3,05	3,45		3,35		
TVA	0,15	0,17	0,19	23%	0,18		19%
Total en € TTC	2,97	3,22	3,64		3,53		

Elémentaire : Déjeuner ou pique-nique							
Prix actuels	Convivio		La Normande		Newrest		
	Prix de l'offre	Taux d'évolution	Prix de l'offre	Taux d'évolution	Prix de l'offre	Taux d'évolution	
Total en € HT	2,78	3,15	3,61		3,45		
TVA	0,15	0,17	0,20	30%	0,19		24%
Total en € TTC	2,93	3,32	3,81		3,64		

BPU projeté pour la tranche optionnelle (4 composantes)

Maternelle : Déjeuner ou pique-nique							
Prix actuels	Convivio		La Normande		Newrest		
	Prix de l'offre	Taux d'évolution	Prix de l'offre	Taux d'évolution	Prix de l'offre	Taux d'évolution	
Total en € HT	2,81	2,83	3,25		3,19		
TVA	0,15	0,16	0,18	16%	0,18		13%
Total en € TTC	2,97	2,99	3,43		3,37		

Elémentaire : Déjeuner ou pique-nique							
Prix actuels	Convivio		La Normande		Newrest		
	Prix de l'offre	Taux d'évolution	Prix de l'offre	Taux d'évolution	Prix de l'offre	Taux d'évolution	
Total en € HT	2,78	2,93	3,42		3,29		
TVA	0,15	0,16	0,19	23%	0,18		18%
Total en € TTC	2,93	3,09	3,61		3,47		

La notation finale s'établit de la façon suivante :

NOTE GLOBALE DU CRITERE TECHNIQUE (/55)	Convivio	La Normandie	Newrest
	30,10	32,57	30,97

NOTE GLOBALE DU CRITERE FINANCIER (/45)	Convivio	La Normandie	Newrest
	45,00	39,41	41,09

TOTAL SUR 100	Convivio	La Normandie	Newrest
	75,10	71,98	72,06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 19 voix pour et 3 abstentions (M. BRIGANT, Mme DOUDOUH et M. GAILLET) :

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché public suivant :
 Marché public de restauration scolaire
 Entreprise : Convivio
 Montant du marché : valeur estimée à 650 000 euros

N° / 2024_58 : CONVENTION PARTENARIAT - DESTRUCTION NID DE FRELONS ASIATIQUES

Le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État.

La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Un projet de convention avec l'entreprise Stop guêpes service est présenté aux membres du conseil municipal.

Le maire propose au conseil de prendre en charge ces frais par le biais de ladite convention, à hauteur de 150 euros maximum par intervention.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer une convention de lutte contre la propagation du frelon asiatique en destruction de nid avec l'entreprise « Stop guêpes Service » représenté par Alexandre DUHAMEL.

N° / 2024_59 : DÉNOMINATION DE CHEMINS ET DE PARKINGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- **L'intérêt** culturel, historique et communal que présente la dénomination du parking situé à l'angle de la rue Augustin Auger et de la rue Raymond Pillon ;
- **L'intérêt** culturel, historique et communal que présente la dénomination du parking situé face à l'extension de la cantine ;
- **L'intérêt** culturel, historique et communal que présente la dénomination du nouveau parking situé rue Augustin Auger ;
- **L'intérêt** culturel, historique et communal que présente la dénomination du chemin communal reliant le nouveau parking situé Augustin Auger au groupe scolaire Roger Blondeau ;
- **L'intérêt** culturel, historique et communal que présente la dénomination du chemin situé en prolongement de la rue de la laiterie jusqu'au pont SNCF du golf de Bertichères ;

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 abstentions (M. BRIGANT, Mme DOUDOUH, Mme FREZZA, M. GAILLET et M. RÉTHORÉ), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la dénomination « Parking du jeu du Battoir » pour le parking situé à l'angle de la rue Augustin Auger et de la rue Raymond Pillon.
- **ADOpte** la dénomination « parking du 1 000 club » pour le parking situé face à l'extension de la cantine ;
- **ADOpte** la dénomination « parking du couvent des récollets » pour le nouveau parking situé rue Augustin Auger ;
- **ADOpte** la dénomination « sente des écoliers » pour le chemin communal reliant le nouveau parking situé Augustin Auger au groupe scolaire ;
- **ADOpte** la dénomination « chemin de Molincourt » pour le chemin communal situé en prolongement de la rue de la laiterie jusqu'au pont SNCF du golf de Bertichères ;
- **CHARGE** Madame le maire de communiquer cette information aux services concernés.

N° / 2024_60 : INSTAURATION DE L'INDÉMNITÉ SPÉCIALE ET DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE)

Le Conseil Municipal de la commune de Chaumont-en-Vexin,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et des gardes champêtres était composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), laquelle ne pouvait être versée qu'aux agents de catégorie C dont l'indice brut était inférieur à 380. Il était ainsi particulièrement limité et ne permettait pas de rendre attractif ces métiers.

Madame le Maire précise toutefois qu'un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et du cadre d'emplois des gardes

champêtres a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qui se substitue au précédent régime indemnitaire.

Ce nouveau régime indemnitaire vise à simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Il étend ainsi à l'ensemble des agents publics des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres l'actuelle indemnité spéciale de fonction (ISFE), avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

À compter du 29 juin 2024, les collectivités et établissements peuvent instituer par délibération ce régime indemnitaire en lieu et place du précédent.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire antérieur avait été instauré au sein de la collectivité.

Par conséquent, il importe que le nouveau régime indemnitaire soit consacré par délibération avant le 1^{er} janvier 2025 au motif que les décrets qui régissaient l'ancien régime indemnitaire seront abrogés à compter de cette date.

Aussi, la non mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire aurait pour conséquence de ne plus pouvoir verser un régime indemnitaire aux agents de police municipale et gardes champêtres).

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de 2 policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) et abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée :

- **D'instaurer** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions ci-après.
- **D'abroger** la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux 2 policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention (M. SCOUARNEC), le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 01/01/2025

Article 2 : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des brigadiers chef principal,
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardiens brigadiers

Article 3 : D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel

20 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

20 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : D'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond sera le suivant :

7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés *selon les critères suivants* :

- *Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;*
- *Les compétences professionnelles et techniques ;*
- *Les qualités relationnelles ;*
- *La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;*
- *La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;*
- *La capacité à travailler en équipe ;*
- *Le sens du service public ;*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 5 : Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, lorsque le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par l'agent public est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % mentionné à l'article 4 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 6 : En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique, elle suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la part fixe est maintenu.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Article 7 : L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Cependant, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 8 : Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020_22 du 25/05/2020,

- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Acceptation des devis du 13 novembre au 5 décembre 2024 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
61551	HYDROMECA	Service Technique	Intervention mécanique Balayeuse (panne moteur)	1 010,58 €
60631	LABORATOIRES ACI	Service Technique	Produits entretien matériels (ST)	1 359,17 €
2131	E.G.A	Mairie	Travaux de couverture (dépose et pose tôle fibro-ciment) Salle des Fêtes	1 320,00 €
2184	LEVENLY.COM	Mairie	Acquisition sonorisations pour rues (fêtes commerçantes)	1 942,40 €
2157	EV AGRI	Service Technique	Acquisition sécateur électrique STIHL	285,44 €
2131	SG ELEC	Mairie	Création ligne électrique + Pose et raccordement disjoncteurs - Salle préfabriquée (ex centre social)	978,01 €
623	GERMAIN PIDANSAT	Mairie	Champagne cérémonies communales	1 557,00 €
623	COMPAGNIE DE D'CHICHI	Mairie	Spectacle Noël (07/12/2024 - enfants commune)	1 200,00 €
2151	STPEE	Voirie	Remplacement feu tricolore accidenté (rue de Laillerie)	1 534,52 €
622	STPEE	Voirie	Audit technique fonctionnement feux tricolores (carrefour rue de Laillerie / ST Eutrope)	1 767,48 €
61551	VEXIN METALLERIE	Service Technique	Réparation pot d'échappement (broyeur)	570,00 €
6064	DOC'UP	Mairie	Liasse LRAR - Cartouches machine à affranchir	683,88 €
2184	REMPART	Mairie	Acquisition plaques "monument historique" et nominative	785,00 €
623	MG FETES	Mairie	Location machines à bulles (animation rues commerçantes - Décembre)	1 380,00 €

61551	HYDROMECA	Service Technique	Intervention mécanique Balayeuse (buse)	2 618,98 €
61551	BROSSERIE LECLER NOEL	Service Technique	Pièces détachées Balayeuse (anneaux-balais)	606,32 €
623	PAGE 36	ECP	Achat livres de Noel 2024 ECP	2 443,70 €
623	PAGE 36	ECM	Achat livres de Noel 2024 ECM	1 402,26 €
615232	BARRIQUAND	Voirie	Devoiemment caniveau EP (rue Pierre Budin)	1 320,00 €
615221	A2P TUQUET	Service Technique	Contrat entretien Portail et porte sectionnelle ST	732,00 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 13 novembre au 5 décembre 2024 :

Date	Adresse	Exercice droit préemption
12/11	27 RUE LOUIS GRAVES	NON
15/11	1 RUE DE L'EGLISE	NON
19/11	RUE DU CHATEAU	NON
20/11	RUE RESIDENCE DU JARD	NON

✓ Concession dans le cimetière communal du 13 novembre au 5 décembre 2024 :

Date	Durée	Prix	Emplacement
29/11/2024	30 ans	300 €	Clos 1, Division 1, Tombe 55 Ter

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 21 h 30

